

# Permis de Louer à Morangis

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Pour savoir si vous êtes concerné par ce dispositif et avoir des informations précises et actualisées,

rendez-vous sur

<https://www.grandorlyseinebievre.fr/permisdelouer>



*Pour mettre votre bien à la location, n'oubliez pas qu'il faut désormais disposer d'un permis de louer dans certains secteurs.*

**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES**



**Grand Orlyseine bièvre**

Agir pour et avec vous

# Le Permis de Louer



## OUTIL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LES MARCHANDS DE SOMMEIL

Afin de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique, les propriétaires doivent désormais demander un permis pour louer leur bien situé dans certains périmètres de la ville de Morangis.

Le dispositif sera appliqué à partir du 28 décembre 2022

*Selon le secteur où se situe le logement, les propriétaires souhaitant mettre leur bien en location ont dorénavant l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML).*

- Les propriétaires doivent fournir un dossier qui comprend des **Diagnostics Techniques** (gaz, électricité, amiante, plomb, attestation Carrez), le **diagnostic ERP** (Etat des Risques et Pollutions) ainsi que le **Cerfa n°15 652\*01**. L'ensemble de la procédure est à réaliser sur plateforme numérique, retrouvez le lien en page 4. Une visite de contrôle sera par la suite organisée par un technicien du Grand-Orly Seine Bièvre afin de vérifier l'habitabilité du logement. L'administration disposera d'un délai d'un mois, à partir de la réception d'un dossier complet, pour apporter un avis favorable ou non à la mise en location.

*Les propriétaires contrevenant aux obligations du dispositif (location du bien malgré un refus ou absence de dépôt de dossier) s'exposent à une **amende d'un montant maximum de 15 000€***